

NOTRE DAME DE
BELLECOMBESTATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

Le Maire de la Commune de Notre Dame de Bellecombe (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 à L.2212.3 ;

Vu l'arrêté municipal du 01/01/1970 instituant une commission municipale de sécurité du domaine skiable ;

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté municipal n° 55-2014 du 16 décembre 2014 portant création d'une commission municipale restreinte de sécurité en montagne ;

Vu l'arrêté municipal n° 60/2022 portant modification d'une commission municipale restreinte de sécurité en montagne ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

ARRÈTE

Article 1er

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 60/2022 du 6/12/2022.

Article 2

La « Commission municipale « restreinte » de sécurité en montagne » est chargée :

- d'intervenir en urgence ou de proposer toutes mesures utiles en vue de prévoir et de prévenir au maximum les risques traditionnels (avalanches, inondations, glissements de terrains, etc...) et seconder le maire dans les actions à entreprendre en vue de réduire leurs conséquences.
- de donner son avis sur l'implantation et les délimitations des pistes de ski, sur leur sécurité, sur l'application des règles de balisage et les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste, et enfin sur l'organisation du service de sauvetage et de secours.

Article 3

Cette commission restreinte de sécurité est composée de techniciens et de personnes qualifiées, dont les noms et qualités suivent :

- M. MOLLIER Philippe, Maire
- M. MOLLIER dit CAMUS Bruno, Adjoint au Maire, Président de la SEM du Val d'Arly
- M. BRAU-MOURET Dominique, Directeur de la société Val d'Arly Labellemontagne, responsable des pistes et de la sécurité,
- M. MACAIGNE Guillaume, directeur d'exploitation
- M. CUSIN-MERMET Patrick, chef de secteur Mont Rond
- M. FLAMENT Charles, Responsable d'exploitation Flumet - village N.D. Bellecombe
- M. MOLLIER Bernard, adjoint chef de secteur
- M. LAC Philippe, référent remontées mécaniques et pistes secteur de Flumet et N.D. Bellecombe village
- M. MOLLIER Alexis, directeur de l'E.S.F.

Article 4

La commission restreinte est réunie à l'initiative du Maire ou en absence, de l'Adjoint délégué ou sur proposition de l'un de ses membres.

Article 5

Chaque réunion de la commission donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera consigné.

Article 6

Les Membres de la commission de sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Contrôle de la Légalité de la Préfecture, affiché aux emplacements habituels et transmis aux personnes concernées.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 11 décembre 2025
M. le Maire, MOLLIER Philippe



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

